

Région Grand-Est

Département de la MARNE

Commune de BUSSY-le-REPOS



Déclaration d'Utilité Publique
Définition des Périmètres de Protection
du CAPTAGE D'EAU POTABLE

ENQUÊTE PUBLIQUE Mai-Juin 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 20 avril 2023

Ordonnance n° E23000051/51 en date du 13 avril 2023.

SOMMAIRE

A-	RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE.....	4
1-	GENERALITES	4
1.1-	Objet de l'enquête	4
1.2-	Cadre juridique	4
1.3-	Nature et caractéristiques	5
1.4-	Protection du captage et définition des périmètres de protection.....	6
1.5-	Composition du dossier mis à l'enquête	9
2-	DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	9
2.1-	Organisation de l'enquête.....	9
2.2-	Publicité et information.....	9
2.3-	Affichage	10
2.4-	Déroulement de l'enquête	10
3-	COMPTABILITÉ DES OBSERVATIONS	11
B-	CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE	12
1-	La décision du Tribunal Administratif.....	13
2-	L'Arrêté Préfectoral.....	13
3-	La procédure d'enquête publique	13
4-	Le Constat	13
5-	Les déductions.....	14
C-	ANNEXES	16

ENQUÊTE PUBLIQUE
sur la définition des Périmètres de Protection
du CAPTAGE D'EAU POTABLE situé sur la
commune de BUSSY-le-REPOS

Le Rapport avec les conclusions est transmis conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral à Mme la Sous-Préfète de Vitry-le-François qui le fera suivre à Mr le Préfet de la Marne

Un exemplaire de ce rapport sera également envoyé à Mr le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne par voie dématérialisée

A- RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

1- GENERALITES

1.1- Objet de l'enquête

La présente enquête, préalable à la Demande d'Utilité Publique (DUP), porte sur l'établissement des périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur le territoire de la commune de Bussy-le-Repos, section ZM parcelle n°33 au lieu-dit "La Croye", indice de classement national BSS000PVJF.

1.2- Cadre juridique

Cette enquête fait suite à la demande présentée par Monsieur le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est.

Plusieurs textes législatifs et réglementaires régissent cette demande et notamment les articles :

- R 1321-1 à R 1321-66 du Code de Santé Publique,
- L 214-1 à L 214-4 et L 215-3 du Code de l'Environnement,
- R 112-1 à R 112-24 du Code de l'Expropriation.

Ainsi que l'arrêté du 16 mars 2012 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine sur les sites relevant du Ministère de la Défense.

Et l'arrêté en date du 14 avril 2023, de Monsieur le Préfet de la Marne qui prescrit l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, relative à l'établissement des périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur la commune de Bussy-le-Repos. Cette commune de 136 habitants (INSEE 2020) est localisée à 26 kms de Vitry-le-François et fait partie de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (4CVS).

1.3- Nature et caractéristiques

Le captage AEP en eau potable de Bussy-le-Repos a été foré à la sortie du village le long de la route départementale D1 direction Le Fresnoy. Il a été mis en service en 1976 dans le but d'alimenter la commune et il répond aux besoins quantitatifs des 136 habitants. Il est implanté en Champagne crayeuse au lieu-dit "la Croye" parcelle n°33 section ZM commune (indice de classement BSSOOOPVJF).



Les besoins en eau potable à prendre en compte pour la détermination des périmètres de protection sont de **54m³/jour** soit 20 000 m³/an. La pompe assume une réalimentation de 40 m³ au réservoir (150 m³).

Tout le village est en assainissement non collectif, toutes les installations (100%) ont été contrôlées par le SPANC de 2015 à 2019.

Le puits d'une profondeur de 30 m est creusé au sein de la craie marneuse et argileuse du Turonien moyen et inférieur. Le site est **mal protégé** car l'enclos est en mauvais état. **Des travaux, comme préconisés par l'ARS (clôture, plaque signalétique, capot de fermeture, passage de caméra tous les 10 ans) seront à engager après l'arrêté de DUP.**

En aval immédiat du captage, **une entreprise de maraichage avec serres**, qui possède son propre puits et une fosse septique, est présente à moins de 40 m du captage. **La conformité est à valider, un contrôle devra donc être effectué.**



La fissuration potentiellement présente au droit des vallons remet en cause la qualité de la protection de la masse aquifère (confirmée par la chimie des eaux captées).

Il convient de souligner que la chimie des eaux traduit la présence d'interférences très fortes liées aux pratiques culturales et éventuellement au maraichage

L'environnement de la station de pompage est à dominante agricole (céréales) et naturelle (boisements). Les cultures sont de type conventionnel avec épandage d'engrais et de pesticides.

A 1000 m à l'Ouest-Nord/Ouest, il y a une très vaste carrière d'environ 1 ha qui servait de stockage de déchets et qui était mal protégé : ce site est désormais fermé depuis le 28/12/2018 (date de l'arrêté municipal).

A 240 m à l'Ouest du captage, une aire de dépôts est présente : c'est un dépôt inerte de terre végétale qui sera réutilisée par les agriculteurs durant cet été. Mr le Maire veillera à ce que le sol soit nettoyé pour le 1er octobre 2023.

A 200 m au Nord-Ouest du captage, on relève la présence d'un puits privé. La protection de ce puits est conforme, un prélèvement de 100m3/an est effectué. Un nouveau contrôle est prévu en septembre 2023.

Le site n'est pas vulnérable. En effet, l'aquifère étant captif donc protégé par une épaisse couverture argileuse, l'occupation actuelle du sol au voisinage ne constitue pas une menace de pollution de la ressource. Toutefois **des travaux devront être menés afin de protéger la station de pompage.**

Qualité de l'eau : L'eau brute est bicarbonnée calcite avec une minéralisation moyenne et de qualité bactériologique satisfaisante. Toutefois il est à noter que les teneurs en nitrates sont très élevées : l'eau est donc déconseillée aux femmes enceintes et aux nourrissons. On relève aussi la présence de pesticides dont la somme des teneurs est supérieure à 0.5 µg/L.

1.4- Protection du captage et définition des périmètres de protection.

Par délibération en date du 06 avril 2021, dans le but de protéger la qualité de l'eau prélevée, la commune de Bussy-le-Repos a sollicité l'instauration de protection du captage AEP d'indice de classement BSSOOPVJF.

L'étude parcellaire à la définition des périmètres de protection a été réalisée par le Cabinet DUPONT REMY MIRAMON de Champigny 51370 en 2018. Des corrections ont été apportées cette année par la mairie d'après les rôles des actes fonciers. Les courriers en recommandé avec AR ont été envoyés le 09 mai 2023 aux propriétaires, aux nus-propriétaires et aux usufruitiers.

Mr FRADET, **hydrogéologue agréé**, a été nommé par l'ARS de la Marne pour définir ces périmètres : il a rendu son rapport le 26 octobre 2018 avec **avis favorable**.

Dans son rapport, l'hydrogéologue préconise l'instauration de périmètres de protection et définit les servitudes pour chacun d'eux :

- **Périmètre de protection immédiate PPI** : un enclos de 10 x 10 m ou 20 x 20 m sera à réaliser autour de la station de pompage sur la parcelle ZM33. La superficie est de **11a 84ca**, propriété de la commune de Bussy-le-Repos. Cette emprise permet de définir un PPI englobant sans problème le puits à créer et le puits actuel qui serait réservé en secours.
- **Périmètre de protection rapprochée PPR** : La captivité des nappes captées permet de restreindre ce périmètre en fonction du sens de l'écoulement de l'eau c'est-à-dire en amont du captage. Celui-ci est constitué par les **parcelles cadastrées en zones ZK 10 , ZK 71p, une partie de ZK 9p, ZM (11à 16, 18 à 21 , 34 et 4p), une partie de ZN 52p et ZN 53p**, La superficie est de **30ha 5a 23ca** sur la commune de Bussy-le Repos.
Ce périmètre doit protéger efficacement le captage vis à vis de migration souterraine des substances polluantes en tenant compte du sens d'écoulement de la nappe phréatique, de l'occupation des sols ainsi que des limites planimétriques naturelles ou artificielles. Il permettra aussi d'éviter la destruction des faibles surfaces boisées.
La présence d'une activité de cultures maraichères en aval, très proche du captage, devra être respectueuse des réglementations en vigueur : une évolution vers des pratiques « bio » est fortement conseillée. Les rejets ne devront pas être infiltrés dans le PPR.
- **Périmètre de protection éloignée PPE** :
La mise en place d'un PPE est ici justifiée afin de réglementer certaines activités au sein du bassin versant hydrogéologique.

Le plan définitif du PPR et du PPE proposé par l'hydrogéologue devra être reporté sur un plan cadastral par un géomètre expert.

Ces périmètres sont conformes aux textes en vigueur en particulier au code de la Santé Publique et ses articles L 1321-2, L 1321-2-1, L 1321-3, au décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Pour les périmètres PPI, PPR et PPE, l'expert hydrogéologue a énoncé les interdictions, réglementations, et prescriptions agricoles

Ces périmètres ainsi que les prescriptions de servitudes ont été présentés et discutés avec la collectivité puis validés par les membres du groupe départemental de travail (composé du coordonnateur des hydrogéologues de la Marne, de l'agence de l'eau Seine Normandie, de la Chambre d'Agriculture et de la DREAL) sur les périmètres de protection lors d'une consultation par messagerie en date du 05 mars 2020

- ❖ Pour le Périmètre de Protection Immédiate, y sont interdits tous travaux, dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'usage du point d'eau.
Ce périmètre doit être clôturé et entretenu pour en interdire toute pénétration d'individus ou du gibier. L'usage de produits phytosanitaires est interdit et aucune antenne de télétransmission commerciale ne pourra y être implantée.
- ❖ Pour le Périmètre de Protection Rapprochée et le Périmètre de Protection Eloignée y sont interdites ou soumises à des réglementations spécifiques et générales les activités suivantes :
 - *travaux souterrains,
 - *stockages et dépôts,
 - *canalisations,

- *rejets,
- *constructions, bâtiments, routes,
- *activités agricoles,
- *activités forestières et cynégétiques,
- *autres activités humaines.

**La liste détaillée des prescriptions est consultable en mairie
Ci-après un tableau récapitulatif des prescriptions par périmètre**

ACTIVITE	PERIMETRE IMMEDIAT	PERIMETRE RAPPROCHE	PERIMETRE ELOIGNE
Travaux souterrains, Puits, Géothermie	INTERDIT sauf captage eau potable CONFORMITE	INTERDIT sauf existants protégés et conformes	INTERDIT sauf existants protégés et conformes
Sondages géotechniques Fracturation hydraulique	INTERDIT	INTERDIT	CONFORME à la réglementation
Carrières	INTERDIT	INTERDIT	SOU MIS à Hydrogéologue
Tranchées Excavations	INTERDIT	INTERDIT	CONFORME à la réglementation
mares Etangs	INTERDIT	INTERDIT	SOU MIS à Hydrogéologue
Stockages Dépôts déchets hydrocarbures	INTERDIT	INTERDIT	ICPE conforme
Produits des Cultures	INTERDIT	INTERDIT	CONFORME à la réglementation
Stockages effluents d'élevage	INTERDIT	INTERDIT	AUTORISE Règlement spécifique
Stockages d'engrais	INTERDIT	INTERDIT	CONFORME à la réglementation
Construction Habitation Bâtiments agricoles Silos	INTERDIT	INTERDIT	CONFORME à la réglementation
Activités agricoles	INTERDIT	INTERDIT	CONFORME à la réglementation
•Maraichage serres •Pacage	INTERDIT	INTERDIT pour nouvelle installation	CONFORME à la réglementation
•Cultures	INTERDIT	CONFORME règlement	CONFORME à la réglementation
•Produits fertilisants	INTERDIT	INTERDIT produits organiques	CONFORME à la réglementation
•Produits phytos	INTERDIT	AUTORISE	CONFORME à la réglementation
•Abreuvoirs Pacage	INTERDIT	INTERDIT	CONFORME à la réglementation
•Stockage paille	INTERDIT	INTERDIT 50m du forage	CONFORME à la réglementation

Une estimation du coût de la procédure a été évaluée à 16 600€ HT mais devra être actualisée. La commune peut bénéficier d'une subvention de l'ARS qui devra être sollicitée à l'issue de l'arrêté de DUP et avant travaux.

1.5- Composition du dossier mis à l'enquête

Celui-ci comprenait les pièces suivantes :

- Demande d'ouverture d'enquête publique en vue de la protection du captage communal en date du 06/04/2023,
- Arrêté d'ouverture d'enquête de Monsieur le Préfet de la Marne du 20 /04/ 2023,
- Avis d'enquête pour affichage en Mairie et sur le site ;
- Rapport de Mr P. Fradet, hydrogéologue (étude faite en octobre 2018),
- Rapport de présentation de Mme la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
- Plan de des périmètres de protection du captage,
- Prescriptions des servitudes du captage,
- Etat parcellaire établi par le cabinet Dupont Remy Miramon Géomètre Experts DPLG à Champigny 51370.

2- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1- Organisation de l'enquête

Suite à la demande de la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial en date du 07 avril 2023 (*annexe n°1*), le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné le 11 avril 2023 par ordonnance n° E23000051/51, Béatrice PENASSE en qualité de Commissaire Enquêtrice (*annexe n°2*).

Par arrêté préfectoral en date du 20 avril 2023, Monsieur le Préfet de la Marne sur proposition de Monsieur le Délégué Territorial Départemental de la Marne de l'Agence Régionale de la Santé Grand Est a prescrit la conduite de l'enquête publique (*annexe n°3*).

La commissaire a participé à l'organisation de celle-ci : détermination des dates de départ et fin, dates et durée des permanences et publicités.

Cette enquête s'est déroulée du mardi 30 mai au mardi 27 juin 2023, soit 29 jours.

2.2- Publicité et information

En première insertion :

- L'UNION et LA MARNE AGRICOLE le vendredi 19/05/2023.

Un rappel a été effectué dans :

- L'UNION et LA MARNE AGRICOLE le vendredi 02 /06/ 2023.

Ces insertions de presse sont reproduites *en annexe n°4*.

2.3- Affichage

L'avis d'enquête a été affiché sur la porte d'entrée de la mairie 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, et également aux 4 coins du site.

2.4- Déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête publique étaient tenus à la disposition du public aux horaires habituels d'ouverture du secrétariat de la commune.

Fin avril 2023, réception du dossier et contact téléphonique avec le Pôle de l'Appui Territorial et Mr le Maire de Bussy-le-Repos pour organisation de l'enquête : les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sont fixées ainsi que les dates et durées des permanences.

- Le 23 mai 2023, un entretien téléphonique est organisé avec Mr Guichon, maire de la commune, afin d'échanger sur le dossier et de recueillir quelques informations nécessaires pour une meilleure connaissance du dossier.
- Le 30 mai 2023, à l'issue de la 1^{ère} permanence, visite de la station de pompage et des zones de protection avec Mr le Maire de la commune.
- Le 27 juin 2023, à l'issue de ma dernière permanence, Mr le Maire et moi-même avons procédé à la clôture du registre et avons échangé sur la vulnérabilité du captage et sur les solutions à apporter qui ont été mentionnées dans le Procès-Verbal
- Le 29 juin 2023, envoi du Procès-Verbal de clôture par mail à Mr le Maire. Un retour aux questions posées a été fait le 04 juillet 2023

Permanences en mairie de Bussy-le-Repos :

- **mardi 30 mai 2023, de 17h à 19h.**
- **samedi 17 juin 2023, de 10h à 12h,**
- **mardi 29 juin 2023, de 17h à 19h.**

Le public pouvait consulter l'ensemble du dossier d'enquête et s'exprimer librement auprès de la commissaire enquêtrice. Il pouvait également s'informer par voie électronique sur le site <http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique> et consigner ses observations à l'adresse suivante : pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr

3- COMPTABILITÉ DES OBSERVATIONS

10 Personnes sont venues aux permanences : elles ont consulté le dossier et principalement les plans du périmètre de protection. Elles ont échangé avec le Commissaire Enquêteur sur l'ouvrage, le contexte de l'enquête et les prescriptions des servitudes.

Lors de la 1^{ère} permanence du **30 mai** : 7 visites. Aucune mention sur le registre.

Lors de la 2^{ème} permanence du **17 juin** : 3 visites. Rien de mentionné sur le registre.

Lors de la 3^{ème} permanence du **27 juin** : 0 visite.

Les propriétaires et exploitants agricoles sont bien conscients de la nécessité de protéger la qualité de l'eau et du respect de la réglementation des activités dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée. Ils ont bien pris note des interdictions principalement les effluents d'élevage et les digestats en PPR.

En dehors des permanences, il n'y a pas eu d'observation ajoutée dans le registre d'enquête.

Aucune observation a été inscrite dans le site internet.

Le PV de synthèse (*annexe 5*) qui comportait principalement des remarques de la Commissaire Enquêtrice, a été analysé par Mr le Maire, a reçu son aval et a constitué de la sorte le retour officiel du mémoire en réponse.

L'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département de la Marne était bien joint au dossier. Il a noté une vulnérabilité du captage : la commune devra apporter les solutions afin de garantir une qualité de l'eau

A Cernay lès Reims, le 12 juillet 2023

La Commissaire Enquêtrice,

Béatrice PENASSE



ENQUÊTE PUBLIQUE
sur la définition des Périmètres de Protection
du CAPTAGE D'EAU POTABLE situé sur la
commune de BUSSY-le-REPOS

B- CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

1- La décision du Tribunal Administratif

Afin de mener à bien l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sur le projet de définition des périmètres de protection de captage d'eau potable situé sur la commune de Bussy-le-repos (51330) et localisé au lieu-dit "La Croye" dont l'indice de classement national (BRGM) est BSS000PVJF, par décision n° E 23000051 / 51 du Magistrat délégué du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 13 avril 2023, M. Béatrice PENASSE est désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice.

2- L'Arrêté Préfectoral

Pour faire suite à la décision du Tribunal Administratif ci-dessus, cette enquête préalable est prescrite par Arrêté Préfectoral en date du 20 avril 2023. Elle s'inscrit, notamment au titre de l'article R.112-1 du Code de l'Expropriation.

3- La procédure d'enquête publique

Cet Arrêté Préfectoral, conformément à l'article R.112-12 du Code de l'Expropriation précise également :

- Les dates d'enquête, du mardi 30 mai 2023 à 17h00 au mardi 27 juin 2023 à 19h00,
- Un dossier et un registre déposés en Mairie
- Les différentes permanences :
 - le mardi 30 mai de 17h00 à 19h00,
 - le samedi 17 juin de 10h00 à 12h00,
 - le mardi 27 juin de 17h00 à 19h00.
- Les modalités d'affichage et d'annonces légales,
- Les modalités d'information et de publication,
- La possibilité qu'à toute personne intéressée de déposer ses observations aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie, ou de les adresser par courrier à la Commissaire Enquêtrice domiciliée à la Mairie.

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante. Aucune anomalie n'a été relevée.

10 personnes sont venues au cours de mes trois permanences.

Le registre d'enquête publique mis à la disposition du public n'a fait l'objet d'aucune annotation.

4- Le Constat

- L'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur,
- La logique des différentes démarches suite à celle menée par la Commune a bien généré un premier rapport en 2018 par M. Patrick Fradet hydrogéologue agréé,
- La programmation et la durée de l'enquête répondent bien à la législation en vigueur,

- Les publicités sont bien parues dans les délais requis et conformément aux textes en vigueur,
- Les affichages et annonces légales répondent bien à l'article R.112-14 du Code de l'Expropriation. Ces annonces légales ont bien été effectuées en deux parutions et dans deux journaux locaux, en l'occurrence "L'Union", le quotidien le plus diffusé dans le département et "La Marne Agricole" l'hebdomadaire principalement destiné à la profession agricole, cette dernière étant largement concernée. La publicité a été faite en direction du public par concertation préalable, affichage, et parution dans la presse,
- Le dossier d'enquête était clair et complet avec un plan couleur au 1/500 (périmètres éloigné, immédiat et rapproché), un état parcellaire exhaustif avec les propriétaires concernés et la surface du terrain, le rapport n°18-51-HPP-503 en date du 26 octobre 2018 de M. Patrick Fradet hydrogéologue agréé,
- La Commissaire Enquêtrice a bien tenu les permanences prévues dans l'Arrêté Préfectoral,
- Le public a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et d'accéder au registre d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête et de rencontrer la commissaire enquêtrice au cours des 3 permanences,
- Les personnes concernées par les parcelles se trouvant dans la zone des périmètres de protection, ont été tenues informées, par Mr le Maire, le 09 mai 2023, par courrier recommandé avec AR,
- La consultation administrative a bien été organisée par l'ARS le 14 décembre 2018
- La mise en place des périmètres, définis par l'hydrogéologue et validés par les membres du groupe départemental de travail, est nécessaire pour assurer la bonne qualité de l'eau potable distribuée,
- Les longueurs et largeurs des périmètres définies par l'hydrogéologue sont justifiées,
- Le PV de clôture n'a suscité aucune réaction,

5- Les déductions

- * L'intérêt général que représente la D.U.P. (Déclaration d'Utilité Publique) sur le projet de définition de périmètres de protection de captage d'eau potable situé principalement sur la commune de Bussy-le-Repos,
- * Les documents, contenus dans le dossier d'enquête, sont complets et clairs,
- * Le bon déroulement de cette enquête et de ses bonnes conditions tant au niveau des différents échanges (téléphoniques, mails ...) et de l'accueil qu'à celui de l'accès au local où étaient déposés le dossier et le registre,
- * La bonne durée de l'enquête de 29 jours, ce qui démontre la volonté de communiquer largement auprès du public intéressé,
- * Le calendrier des permanences qui comprenait certes le jour de permanence de la mairie mais aussi un samedi matin, ce qui offrait un large panel pour des possibles visites,

- * La facilité d'accès aux documents dématérialisés hébergés sur le site internet des Services de l'État, tant le projet de définition des périmètres de protection de captage de la commune que le registre, le tout étant parfaitement clair, composantes permettant, de plus, une facilité de téléchargement et une lecture aisée,
- * Le dossier et registre étaient aisément accessibles,
- * La possibilité de stationner aisément à proximité immédiate de la Mairie, ce qui facilite d'autant l'accès aux locaux et donc aux documents,
- * La confidentialité pouvait être respectée,
- * Le périmètre immédiat localisé sur un terrain qui est de propriété communale, donc sans aucune autre intervention possible que celle nécessaire au château d'eau et/ou au forage,
- * L'absence d'observation ou d'avis défavorable au projet lors de l'enquête,
- * L'absence de courrier, fax, message sur répondeur ou électronique parvenu en Mairie, ou à toute autre adresse,
- * L'absence totale d'observation ou remarque au registre dématérialisé,
- * L'engagement par la commune de couvrir l'ensemble des frais notamment les travaux décrits dans le rapport de l'hydrogéologue Ces travaux d'aménagement et de conformité devront être réalisés dans le périmètre de protection immédiate, le montant ne semble pas insurmontable compte tenu des aides publiques potentielles,
- * Les réponses techniques et étayées formulées par les Services de l'A.R.S. Grand Est Délégation Territoriale de la Marne, et ayant reçues l'aval de M. le Maire, réponses à l'appui d'études techniques, notamment celles issues du rapport de M. Fradet, hydrogéologue,
- * La mise en application au sein des documents d'urbanisme actuels, via les Services compétents, de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables de la commune de Bussy-le-Repos, à l'issue de la D.U.P. (Déclaration d'Utilité Publique).

Pour l'ensemble des motifs ci-dessus, j'émet un AVIS FAVORABLE sur la Déclaration d'Utilité Publique sur le projet de définition des périmètres de protection de captage d'eau potable situé sur la commune de BUSSY-le-REPOS

A Cernay lès Reims, le 12 juillet 2023

La Commissaire Enquêtrice,



Béatrice PENASSE

C- ANNEXES

- 1- Demande d'ouverture d'Enquête Publique en date du 06/04/2021
- 2- Ordonnance n° E23000051/51 en date du 07/04/2023
- 3- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 20/04/2023
- 4- Copie des publications de la presse locale, affiche et tract.
- 5- Procès-Verbal de synthèse avec réponses de Mr le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13/06/2021
et publié au bulletin
le 15/06/2021

Séance du mardi 06 avril 2021

**Membres en
exercice : 11**

Présents : 9

**Votants : 10
POUR 10
CONTRE 0
Abst 0**

**Secrétaire de
séance :**

Date de la convocation: 30/03/2021
L'an deux mille vingt-et-un et le six avril l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Claude GUICHON,

Présents : Claude GUICHON, Yannick CHAPPRON, Dominique
LAPLACE, Rémy LAURENT, Laurent TRIBOUL, Baptiste
LAURENT, Marion CLOWEZ, Christophe LAURENT, Jean-Pierre
ITANT

Représentés : Damien GOBILLOT
Damien GOBILLOT par Claude GUICHON
Excusés : Corinne LENTOCHA

Absents :

Dominique LAPLACE

**DE_2021_020 - Objet : Demande d'ouverture d'enquête publique en vue
de la protection du captage communal**

Monsieur le Maire rappelle que d'après la législation en vigueur, les périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue officiel n'ont de valeur légale que s'ils ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Seule la déclaration d'utilité publique permet aux servitudes d'être opposables aux tiers. Elle est de plus indispensable pour les éventuelles travaux et acquisitions nécessaires à la mise en place de la protection.

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue et à prendre les engagements indispensables en vue de leur déclaration d'utilité publique.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des périmètres de protection et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte la définition des périmètres proposés par l'hydrogéologue agréé,
- demande l'ouverture de l'enquête en vue de leur déclaration publique,
- sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau « SEINE NORMANDIE » pour la réalisation de la 2ème phase de la procédure administrative (soit l'établissement des plans et états parcellaires par un géomètre avec notification à chaque propriétaire, avant et après enquête, l'inscription aux hypothèques, la publication dans les journaux, les frais de commissaire-enquêteur),
- prend l'engagement d'indemniser tous les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages directs, matériels et certains qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition des servitudes,
- prend l'engagement d'acheter les terrains situés dans le périmètre immédiat et de faire réaliser les travaux à la charge de la commune,
- s'engage à supporter les dépenses correspondantes incombant à la commune, éducation faite des subventions,
- s'engage à rembourser sur mémoires les frais d'intervention du géomètre du cadastre du département de la Marne et de la commune de Bussy-le-Repas, créateur des hypothèques,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Maire,
Claude GUICHON



REPUBLIQUE FRANCAISE

Châlons-en-Champagne, le 11/04/2023

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

25, rue du Lycée
ACCES DU PUBLIC :
par le Palais de Justice
51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
CEDEX
Téléphone : 03.26.66.86.87
Télécopie : 03.26.21.01.87

E23000051 / 51

Madame Béatrice PENASSE
22, Rue des Chanceaux
51420 CERNAY LES REIMS

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30

Dossier n° : E23000051 / 51
(à rappeler dans toutes correspondances)

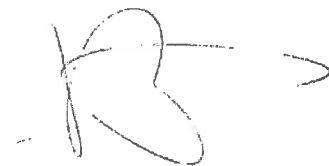
Déclaration sur l'honneur

Enquête publique : déclaration d'utilité publique du projet de définition des périmètres de protection du captage d'eau potable, situé sur le territoire de la commune de BUSSY LE REPOS (Marne) lieudit "La Croye", par la commune de BUSSY LE REPOS dont le siège est en Mairie de BUSSY LE REPOS (51330), 5 rue Royale

Je soussignée, Madame Béatrice PENASSE, Responsable assurances IARD retraitée, demeurant 22, Rue des Chanceaux, CERNAY LES REIMS (51420), désignée pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressée à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Cernay-ls-Reims
Le 11 Avril 2023

Signature



**ARRETE PREFECTORAL N° 2023- 34 DU 20 AVR. 2023
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION
DU CAPTAGE D'EAU POTABLE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE BUSSY-LE-REPOS**

Le préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1321-2 à L. 1321-3 et R. 1321-8 à R. 1321-13-4,
- le code de l'environnement et en particulier ses articles L. 214-1 à L. 214-4 et L. 215-13,
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R. 112-1 à R. 112-24,
- le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article D. 2224-1 et suivants,
- le code de l'urbanisme,
- le code minier,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements,
- le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral n° 2022-030 du 4 avril 2022 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2005 portant répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de police de la pêche de la Marne,
- la décision de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2023,

- la délibération du 6 avril 2021, par laquelle la commune de Bussy le Repos :
 - demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur le territoire de la commune de Bussy le Repos, section ZM, parcelle n° 33 au lieudit «La Croye», indice de classement national BSS000PVJF,
 - prend l'engagement d'indemniser les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition de ces servitudes,
- le dossier de définition des périmètres de protection du captage destiné à l'alimentation en eau potable comprenant le rapport hydrogéologique du 26 octobre 2018, les plans et états parcellaires des terrains inclus dans les périmètres,
- la décision n°E23000051/51 du 12 avril 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Mme Béatrice PENASSE, responsable d'assurances à la retraite en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que les travaux envisagés doivent s'exécuter sur le territoire du département de la Marne et de la commune de Bussy-le-Repos,

Sur la proposition de Mme la déléguée territoriale de la Marne par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS),

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le dossier de définition des périmètres de protection ci-dessus visé sera soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en ses articles R. 112-1 à R. 112-24.

En conséquence, un dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Bussy le Repos siège de l'enquête, **du mardi 30 mai 2023 au mardi 27 juin 2023 inclus**, pour que les habitants et les intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier sera également consultable par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>.

Les intéressés pourront consigner sur le registre d'enquête qui sera ouvert au même lieu, leurs observations sur l'utilité publique des périmètres projetés et les conséquences des servitudes à imposer ou les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel.

Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête à compter du **27 juin 2023 à 19 heures**, ne seront pas pris en compte.

Dès qu'elle en aura pris connaissance, la préfecture transmettra ces observations au commissaire enquêteur, ainsi qu'à la mairie de Bussy-le-Repos, afin qu'elles soient insérées au registre d'enquête. La préfecture se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publique-declaration-d-utilite-publique>.

Au surplus et dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations, par lettre adressée pendant la durée de l'enquête au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête, mairie de Bussy-le-Repos.

ARTICLE 2 : Par décision du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 12 avril 2023, Mme Béatrice Pensasse est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Elle siègera à la mairie de Bussy-le-Repos :

- le mardi 30 mai 2023 de 17H00 à 19H00 (ouverture de l'enquête),
- le samedi 17 juin 2023 de 10H00 à 12H00,
- le mardi 27 juin 2023 de 17H00 à 19H00 (clôture de l'enquête).

pour y recevoir les déclarations des intéressés.

Mme Pensasse est autorisée à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de sa mission.

ARTICLE 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet, publié en caractères apparents 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de la Marne.

La publication de l'avis d'enquête, par voie d'affiches (une dans les locaux de la mairie et une sur le lieu concerné par l'enquête), sera assurée 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, par le maire de Bussy le Repos, qui veillera à ce que ces affiches restent placardées pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par la production d'un certificat d'affichage établi par le maire de Bussy-le-Repos.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre d'enquête et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontré dans la huitaine le responsable du projet de la mairie de Bussy-le-Repos et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La mairie disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre et entendu toutes personnes qu'il lui paraît utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Enfin, il fera parvenir dans un délai d'1 mois à compter de l'expiration du délai d'enquête l'ensemble des pièces, au sous-préfet de Vitry-le-François, qui les transmettra au préfet de la Marne avec son avis motivé.

ARTICLE 5 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la préfecture de la Marne – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – pôle de l'appui territorial – 1, rue de Jessaint – CS 54431 – 51036 Châlons en Champagne,
- en mairie de Bussy-le-Repos,
- sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne via le lien suivant : <http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publique-declaration-d-utilite-publique> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander la communication des conclusions formulées par le commissaire enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au préfet du département de la Marne.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M le sous-préfet de Vitry-le-François, M. le maire de Bussy-le-Repos et Mme le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, à Mme la déléguée territoriale de la Marne par intérim de l'ARS.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Emile SOUMBO

LEGALES

Publications conformes à l'article 19 novembre 2021 relatif à la justification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales

- MARCHÉS PUBLICS
- MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX
- PROCÉDURES ADAPTÉES DE 10 000 EUROS



AVIS DE CONSULTATION

- 1- MAÎTRE D'OUVRAGE : ESPACE HABITAT S.A. I.L.R.L. 00113 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex
- 2- Procédure de passation : Procédure adaptée - consultation ouverte
- 3- Objet de l'achat :
 - Rénovation de 48 logements 20 et 30 rue Waldemar Rousseau 02330 VIRVINS-AUX-BOIS
- 4- Nature des lots :
 - Lot n° 1: SERRURERIE
 - Lot n° 2: MENUISERIE EXTÉRIEURES / FERMETURES
 - Lot n° 3: VMC / SANITAIRES / CHAUFFAGE / GAZ
 - Lot n° 4: ITE / PEINTURES EXTÉRIEURES
- 5- Délais d'exécution :
 - La date globale est fixée à 11 MOIS dont 1 mois de préparation.
 - 6- Modalités d'obtention du dossier :
 - Les candidats devront déposer leur offre sur le site www.espacehabitat.fr, rubrique ESPACE HABITAT / MARCHÉS PUBLICS. Il est recommandé aux candidats de ne pas télécharger le dossier de façon anonyme.
 - 7- Date limite de réception des offres : Les candidats devront déposer leur offre sur le site www.espacehabitat.fr, rubrique ESPACE HABITAT / MARCHÉS PUBLICS avant le LUNDI 12 JUIN 2023 à 11h00.
 - 8- Le Règlement de Consultation, joint au dossier de consultation, expose les conditions de présentation des propositions de prix et des justifications à produire obligatoirement avec l'offre.
 - 9- Date de validité des offres : voir Règlement de Consultation.
 - 10- Remplacement des candidats : Les candidats sont invités à poser leurs éventuelles questions à partir du profil d'acheteur ESPACE HABITAT : www.espacehabitat.fr, rubrique ESPACE HABITAT / MARCHÉS PUBLICS.
 - 11- Site internet de l'avis de Publication : le Mardi 16 mai 2023

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Pôle de l'appui territorial

Commune de Bussy le Repas

Définition des périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur le territoire de Bussy le Repas

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Avis d'enquête

Le dossier de définition des périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur le territoire de Bussy le Repas sera soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de l'environnement pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Bussy le Repas de mardi 30 mai 2023 au vendredi 27 juin 2023 inclus, pour que les habitants et intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture au public et consulter sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, leurs observations sur l'utilité publique des périmètres proposés et les conséquences des servitudes à imposer sur les territoires par voie électronique à l'adresse suivante : pre-d-ep-publiques-publicite@marne.gouv.fr en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel. Les procédures transmises ou observations au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie de Bussy le Repas, s'en tiennent essentiellement au registre d'enquête. La préfecture est chargée de la mise au jour de ces observations sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : pre-d-ep-publiques-publicite@marne.gouv.fr

Les interrogations pourront être présentées sous couvert de leur adresse pendant la durée de l'enquête à la mairie du commissaire-enquêteur, domiciliée au siège de l'enquête, mairie de Bussy le Repas - 5 rue Royale - 51330 Bussy le Repas.

Mme Bénédicte FERRASSE est désignée commissaire-enquêteur. Elle siègera à la mairie de Bussy le Repas :

- le mardi 30 mai 2023 de 17h00 à 19h00 (ouverture de l'enquête),
- le samedi 27 juin 2023 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 27 juin 2023 de 17h00 à 19h00 (célébration de l'enquête), pour y recevoir les déclarations des intéressés.

À l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur exposera ses conclusions motivées sur l'utilité publique des périmètres proposés et les conséquences des servitudes sur le registre d'enquête de l'Etat et dressera un procès-verbal de l'opération dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur pourra être consultée à la mairie de Bussy le Repas et à la préfecture de la Marne. Il sera également mis en ligne sur le site internet suivant :

Châlons-en-Champagne, le 20 Avril 2023
Pour la préfète et par délégation,
Le chef de pôle de l'appui territorial,
Florence BORGNET



Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire déposée par la Société NECEM SA en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et d'ouvrages sur le territoire des communes de Metzgercourt-Goncourt et d'Orcourt

Une enquête publique est ouverte du mardi 12 juin 2023, à partir de 14h00, au mercredi 12 juillet 2023 inclus, jusqu'à 18h00, par arrêté préfectoral n° 2023-EP-04-IC sur le dossier de permis de construire déposé par la Société NECEM SA, dont le siège social est situé à : 22 rue Bayard, 75008 PARIS, en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol et d'ouvrages sur le territoire des communes de Metzgercourt-Goncourt et d'Orcourt.

A cet effet, l'obligation du dossier au format papier comprend les éléments ci-dessous et documents relatifs au projet, notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 novembre 2022, sera déposé aux locaux de Metzgercourt-Goncourt et d'Orcourt en chaque point de première commission pendant 31 jours consécutifs, soit du mardi 12 juin 2023 à 18h00, au mercredi 12 juillet 2023 inclus, jusqu'à 18h00 aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie de Metzgercourt-Goncourt et de la mairie d'Orcourt.

L'obligation du dossier sera également consultable sous forme électronique :

- sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr/Publicites/EnquetesPubliques).
- par voie électronique à : dd-participations-publicite@marne.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction départementale des territoires et de l'énergie aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les autres permanences toutes les dates indiquées ci-dessous :
- par correspondance, à la mairie de Metzgercourt-Goncourt (pôle de l'enquête) et d'Orcourt, à l'attention du commissaire enquêteur qui les fera et les enverra aux points de première commission pendant les dates indiquées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2023-EP-04-IC.
- par voie électronique à : dd-participations-publicite@marne.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction départementale des territoires et de l'énergie aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux et pendant les permanences toutes les dates indiquées ci-dessous :

Mme Angèle NOËL, commissaire fonctionnaire, déléguée en qualité de commissaire enquêteur par l'ordonnance susdite, siègera, au siège de Metzgercourt-Goncourt et d'Orcourt aux jours et heures indiqués au-dessus ainsi que les dates indiquées ci-dessous :

- le mardi 12 juin 2023, de 14h00 à 18h00 ;
- le samedi 24 juin de 18h30 à 19h30 ;
- le mardi 12 juillet 2023, de 14h00 à 18h00 ;
- le samedi 12 juillet 2023, de 18h00 à 19h30 ;
- le samedi 12 juillet 2023, de 18h30 à 19h30 ;
- le samedi 12 juillet 2023, de 18h30 à 19h30 ;

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la Direction départementale des territoires et de l'énergie de Metzgercourt-Goncourt et d'Orcourt.

La Préfète de la Marne est l'autorité compétente pour rendre par arrêté les décisions relatives à la demande de permis de construire déposée par la Société NECEM SA. La décision acceptée d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation accordée du respect de l'environnement de ce projet. Le délai de validité d'une décision expresse dans le cas d'intervention sans décision expresse de l'Etat est de 3 mois.

Ces informations peuvent être demandées soit :

- auprès de M. Romain FERROULLANT par courriel : romain.ferroullant@marne.com ou par voie postale à la société NECEM SA, dont le siège social est situé : 22 rue Bayard, 75008 PARIS
- auprès de la Direction départementale des territoires, soit par mail à l'adresse dd-participations-publicite@marne.gouv.fr, soit par voie postale à DDT 51 - Services environnementaux (Unité procédures environnementales) ou modes alternatifs (pôle application du droit des sols) 40 boulevard Anatole France - CS 80584 - 51137 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 5 mai 2023
Pour la Préfète et par délégation
L'Adjoint au Chef de Service environnement
Signé : Florent VAILLE



Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire déposée par la société SAS URBA 380 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Proville

Une enquête publique est ouverte du vendredi 19 juin 2023, à partir de 14h00, au mardi 19 juillet 2023 inclus, jusqu'à 17h00, par arrêté préfectoral n° 2023-EP-04-IC sur le dossier de permis de construire déposé par la Société SAS URBA 380, dont le siège social est situé à : 75 allée Waldemar Rousseau, CS84935, 54980 MONTPELIER Cedex 2, en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Proville.

A cet effet, l'obligation du dossier au format papier comprend les éléments ci-dessous et documents relatifs au projet, notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en date du 4 novembre 2022, sera déposé à la mairie de Proville ou chacun pourra en prendre connaissance pendant 31 jours consécutifs, soit du vendredi 19 juin 2023, à partir de 14h00, au mardi 19 juillet 2023 inclus, jusqu'à 17h00, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

L'obligation du dossier sera également consultable sous forme électronique :

- sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr/Publicites/EnquetesPubliques).
- par voie électronique à : dd-participations-publicite@marne.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction départementale des territoires et de l'énergie aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les autres permanences toutes les dates indiquées ci-dessous :
- par correspondance, à la mairie de Proville (pôle de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur qui les fera et les enverra aux points de première commission pendant les dates indiquées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2023-EP-04-IC.
- par voie électronique à : dd-participations-publicite@marne.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction départementale des territoires et de l'énergie aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux et pendant les permanences toutes les dates indiquées ci-dessous :

M. Fabrice DELAIRE, officier supérieur de l'armée de terre retraité, déposé en qualité de commissaire enquêteur par l'ordonnance susdite, siègera, à la mairie de Proville, aux jours et heures indiqués ci-dessous afin de recevoir les déclarations des intéressés :

- le vendredi 9 juin 2023, de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 24 juin 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 19 juillet 2023, de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la Direction départementale des territoires et de la Marne de Proville.

La Préfète de la Marne est l'autorité compétente pour rendre par arrêté les décisions relatives à la demande de permis de construire déposée par la Société SAS URBA 380. La décision acceptée d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation accordée du respect de l'environnement de ce projet. Le délai de validité d'une décision expresse dans le cas d'intervention sans décision expresse de l'Etat est de 3 mois.

Ces informations peuvent être demandées soit :

- auprès de M. Fabrice DELAIRE par courriel : fabrice.delair@urba380.com ou par voie postale à la société SAS URBA 380, dont le siège social est situé : 75 allée Waldemar Rousseau, CS84935, 54980 MONTPELIER Cedex 2 ;
- auprès de la Direction départementale des territoires, soit par mail à l'adresse dd-participations-publicite@marne.gouv.fr, soit par voie postale à DDT 51 - Services environnementaux (Unité procédures environnementales) ou modes alternatifs (pôle application du droit des sols) 40 boulevard Anatole France - CS 80584 - 51137 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 19 mai 2023
Pour la Préfète et par délégation
Le Chef de l'Unité procédures environnementales

LE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

DIVERS / PRÉFÈRES CONVOCATION / PUBLICATION DES COMPTES

Coopérative Générale des Vignerons Société Coopérative Agricole à capital variable

Siège Social : 14 Boulevard Pierre Chéned - Ay-Champagne (51160)
Appartement N° 14313
RDG de Palme n° 700 350 208

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les associés coopérateurs de la COGEVI sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le :

Vendredi 30 JUIN 2023 à 19h30 (Accueil à partir de 18h30)

AU FAYO DES EXPOSITIONS DE REBAS
Site Reas-Pierres, Hall Thierry Gobine 51100 REBAS
pour débattre de l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration aux associés
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022
- Choix du Conseil d'Administration
- Approbation des conventions réglementées
- Approbation du rapport explicatif des commissaires aux comptes
- Affectation du résultat de l'exercice
- Non renouvellement d'un commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant
- Constitution de la vérification du capital social
- Allocation globale pour l'entretien des équipements
- Gestion de l'entretien administratif
- Renouvellement partiel du Conseil d'Administration
- Pouvoirs au sein des sociétés

Les associés-coopérateurs ont la faculté, à partir du quatrième jour précédant la date de cette assemblée, de prendre connaissance, au siège de la coopérative, des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, du document prévu au 19 de l'article L. 521-3-1 ainsi que des comptes annuels, du rapport sur la gestion de la Coopérative, l'attribution de son commissaire aux comptes et de tous des documents susdits.

Le Président du conseil d'administration, Mire HUYER

Publiez vos annonces légales dans nos supports habilités

Attestations de publication transmises immédiatement

Résulte systématique des demandes de publications

Adresse de réception de vos annonces : legales@marne.fr

Renseignements par téléphone : 03 26 41 50 66



Selon l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales...



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

PRÉFET DE LA MARNE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ BAS URBA 360 DE LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PROULLY

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ NECHER SA EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ET FLOTTANTE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MATHINCOURT-GONCOURT ET D'ORCÈNE

COMMUNE DE BUSY-LÉ-REPOS Définition des périmètres de protection du patrimoine situés sur la commune de Busy-le-Repos

DEMANDE D'INREGISTREMENT RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU ENTREPRISE SUR LE COMMUNE DE RECY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Une enquête publique est ouverte du vendredi 19 mai 2023, à partir de 14h00, 22 rue de la République...

Une enquête publique est ouverte du mardi 17 mai 2023, à partir de 14h00, au terrain de la commune de Orcène...

Le dossier de définition des périmètres de protection du patrimoine d'ordre public est en cours de traitement...

En application des dispositions de l'article 17 de la loi n° 2012-281 du 13 février 2012, le préfet de la Marne a décidé de consulter publiquement...

Les intéressés pourront faire part de leurs observations par lettre adressée au maire de Busy-le-Repos...

À l'issue de la procédure, la demande soumise par la société d'un arrêté préfectoral d'autorisation de construction...

À cet effet, l'intégré du dossier au dossier de consultation publique...

L'intégralité du dossier peut également être consultée sur le site internet de la commune de Prouilly...

SCGP « RV INVEST » Société civile de 1000 parts de capital social 100000€



AGR ASCENSEURS Société par actions simplifiée Capital social 30000€

CLÔTURE DE LIQUIDATION Société civile de 1000 parts de capital social 100000€

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE VITICOLE DE BELVAL-SOUS-CHÂTILLON 1 Grande Rue - 51460 BELVAL-SOUS-CHÂTILLON

AVIS DE CONVOCATION Les associés de la SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE VITICOLE DE BELVAL-SOUS-CHÂTILLON

LA ROUVIERE SARL au capital de 20000€

AGR ASCENSEURS Société par actions simplifiée Capital social 30000€

Publiez votre annonce légale à tout moment ! Journal des légales.com

Journal des légales.com Plateforme de publication d'annonces judiciaires et légales. Laissez-vous guider par nos modèles disponibles, saisissez votre annonce légale et payez en ligne.

Vos données personnelles sont collectées et traitées dans le cadre de l'exécution du contrat de publication des annonces légales.

Collectivités :
 Acheteurs publics,
 et si votre première
 communication se
 trouvait dans vos AAPC ?

**VOS ADMINISTRÉS
 SONT AUSSI
 NOS LECTEURS :**
 **OPTEZ POUR UNE
 DIFFUSION LOCALE**

Contactez-nous au
 03 26 50 50 66

ou sur

legale@union.fr

LÉGALES

Publication conforme à l'article 41 de la loi n° 2011-267 du 28 mars 2011 relative à la transparence de la vie publique et aux modalités de publication des annonces publiques et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

ENQUÊTES PUBLIQUES

MEDICIF A VOUS INFORMATIONS/ABONNEMENTS


**PRÉFET
 DE LA MARNE**
 *Philippe
 Aguiar
 Pédernat*

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
 Pôle de l'appui territorial

Commune de Bussy le Repos

Définition des périmètres de production du captage d'eau potable situé sur la commune de Bussy le Repos

Le dossier de définition des périmètres de production du captage d'eau potable situé sur la commune de Bussy le Repos sera soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de l'environnement pour cause d'intérêt public.

De dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Bussy le Repos du mardi 30 mai 2023 au mardi 27 juin 2023, inclus, pour que les habitants et intéressés puissent se prononcer sur les points et éventuelles observations à transmettre au préfet et consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, leurs observations sur les documents de l'enquête et les conséquences des modifications à apporter ou les commentaires par voie électronique à l'adresse suivante : pref@prefecture-marne.gouv.fr en complément de l'envoi dans l'objet du courrier. Le préfet imprimera ces observations au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie de Bussy le Repos afin qu'elles soient lues en séance d'enquête. La séance de clôture de la phase publique de consultation sera organisée le mardi 30 mai 2023 à 10h30 dans la Mairie de Bussy le Repos, place de la République (commune de Bussy le Repos).

Le dossier sera consultable pendant la durée de l'enquête à la mairie de Bussy le Repos - 5 rue Royale - 51330 Bussy le Repos.

Une séance FENISSE est organisée conjointement avec la séance de Bussy le Repos.

- Le mardi 30 mai 2023 de 17h00 à 18h00 (mairie de l'enquête),
- Le mardi 17 juin 2023 de 18h00 à 19h00,
- Le mardi 27 juin 2023 de 17h00 à 18h00 (mairie de l'enquête),

pour y recevoir les observations des intéressés.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur déposera ses conclusions écrites sur le dossier public des décisions prises en précisant si elles sont favorables ou non à l'acceptation du projet et dresser un procès-verbal de l'enquête dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur pourra être consultée à la mairie de Bussy le Repos et à la préfecture de la Marne. Il sera également mis en ligne sur le site internet suivant :

CHâlons-en-Champagne, le 20 Avril 2023
 Pour le préfet et par délégation,
 Le chef de pôle de l'appui territorial,
 Florence BORGNET


**PRÉFET
 DE LA MARNE**
 *Philippe
 Aguiar
 Pédernat*

Direction régionale de l'environnement, de l'énergie et du climat
 Unité départementale de la Marne
 Direction départementale des territoires

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

relatif à la demande d'aménagement concernant le raccordement des canalisations de bi sur le territoire de la commune de La Vaux-prévalence par le Syndicat de Valorisation des Champs Métopolitains de la Marne (SYVALDM)

Avant de procéder à la réalisation de l'ouvrage, il est nécessaire de consulter le dossier relatif à cette enquête et consigner ses observations sur le registre ouvert au public de La Vaux-prévalence par le Syndicat de Valorisation des Champs Métopolitains de la Marne (SYVALDM) dont le siège social se situe à La Vaux.

Pendant toute la durée de la consultation publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier relatif à cette enquête et consigner ses observations sur le registre ouvert au public de La Vaux-prévalence par le Syndicat de Valorisation des Champs Métopolitains de la Marne (SYVALDM) dont le siège social se situe à La Vaux, tous les jours de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h30 ou adresser ses observations au Préfet par e-mail à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires - Service environnement - Unité procédures environnementales - 40, Boulevard Aristide France - CS 80254 - 51137 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex ou par voie électronique à : dp-participations-publi@marne.gouv.fr.

A l'issue de la procédure, le dossier sera soumis par arrêté préfectoral à l'acceptation, à l'annulation ou au refus de l'opération d'aménagement aux procédures générales applicables selon par arrêté préfectoral ou par arrêté préfectoral de refus.

Le Préfet de la Marne est l'habilité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande présentée par le SYVALDM.

Cet avis au public ainsi que la demande de l'opérateur sont consultables sur le site internet et les services de REZIL de la Marne à : www.marne.gouv.fr et le service de REZIL de la Marne à : www.marne.gouv.fr et le service de REZIL de la Marne à : www.marne.gouv.fr

Protocole de l'Environnement-CPED/Unité-OPF-Environnement/SYVALDM-La Vaux

Châlons-en-Champagne, le 25 mai 2023.
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Chef de l'Unité
 procédures environnementales,
 Agnès - Vincent ROGER



**SAFIR
 S.C. ROLLER**

Société civile au capital de 12 euros. Siège social : 267 CHAU D'ALSACE
 51220 MERY, à compter du 25/05/2023, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par AG Extraordinaire et Assemblée du 25/05/2023, l'Assemblée Générale a décidé de transférer le siège social de SAFIR S.C. ROLLER de 267 CHAU D'ALSACE 51220 MERY, à compter du 25/05/2023, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

En conséquence, la SAFIR S.C. ROLLER est inscrite au Répertoire du commerce et des sociétés de DOUAI sous le numéro 451 379 793 sous l'objet d'une nouvelle inscription au Répertoire du commerce et des sociétés de REIMS.

La Société, constituée pour 90 ans, à compter du 03/12/2003, a pour objet social gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières sous de participation dans toutes sociétés.

Le capital de 12 euros composé originellement d'apports en numéraire.



CONSULTEZ-NOUS !
 Pour toutes vos questions concernant la publicité de vos enquêtes publiques.

Anne-Marie LELARGE, Expert Annonces Légales
 03 26 50 51 50 - 06 13 43 69 27
 mlarge@rotescolomb.fr

Stéphanie SPINELLI, Expert Annonces Légales
 03 26 50 50 72 - 06 13 43 78 02
 spinelli@rotescolomb.fr

Selon l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif des annonces légales de La Marne Agricole est fixé par l'annexe 2022 à D 1 R3 hors base du caractère et selon les tarifs. Le tarif des annonces est ensuite calculé suivant les prescriptions et la présentation imposées par le JARF.



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

COMMUNE DE BUSSEY LE REPOS
Définition des périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur la commune de Bussey le Repos

AVIS D'ENQUÊTE

Le dossier de définition des périmètres de protection du captage d'eau potable pour la commune de Bussey le Repos sera soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le décret de l'inspection pour cause d'intérêt public.

Les intéressés pourront faire parvenir leurs observations par lettre adressée pendant la durée de l'enquête à Mme la commissaire-enquêteur, domiciliée au siège de l'enquête, maître de Bussey le Repos - 5 rue Royale - 51330 Bussey le Repos.

COOPÉRATIVE D'ÉLEVAGE ET D'INSEMINATION ANIMALES
Société coopérative Agricole à capital variable
Mise sociale - Complexe Agricole du Mont Bernard - Route de Gillespès

ORDRE DU JOUR
Rapport au Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2022

Par acte en date du 13/05/2023 a été constituée une Société présentée par acte notarié sous le nom de SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES (SDA) au capital de 50000 €.



PRÉFET DE LA MARNE
Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

avis de consultation publique relatif à la demande de permis de construire pour la construction d'un atelier de fabrication de produits agricoles.

En application des dispositions du Code de l'environnement, une consultation publique est ouverte du lundi 19 juin 2023 au lundi 17 juillet 2023 inclus.

A l'issue de la procédure, la demande susvisée peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, éventuellement assorti de prescriptions particulières.

GUEUDET VEHICULES INDUSTRIELS REIMS

SAS au capital de 50000 €
Siège social : 31 BD VAL DE VESLE 51100 REIMS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte en date du 13/05/2023 a été constituée une Société présentée par acte notarié sous le nom de SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES (SDA).

SCI CYVALIE

Société au capital de 96 277 285 €
Siège social : 22 rue de France TOGNY AUX BOEUF

SASU HADO REIMS

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
1 rue de la République 51100 REIMS

PLANET CINE

SARL en liquidation au capital de 8 000 euros
Siège social et lieu de liquidation : 43 Grande Rue de l'Est 51000 VITRY LE FRANCOIS

SCEV DES GLORIETTES

SCEV au capital de 34 301,52 €
Siège : 4 rue de la Libération 51100 CHAMPAGNE

IMMATRICULATION AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à VITRY LE FRANCOIS du 09/03/2023, il a été constitué une société présentée par acte notarié sous le nom de SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES (SDA).

SAS DUBOIS ELECTRICITE

Société par actions simplifiée en liquidation au capital de 38 117,25 euros
Siège social : 16 rue des Forges 51140 MIZION

SAVE THE WORLD

SARL en liquidation au capital de 10 000 €
Siège : 430 rue de la République 51100 ISLES SUR SÈPPE

Publiez votre annonce légale à tout moment !

Journal des Légales.com
Plateforme de publication d'annonces légales et professionnelles et aux particuliers.

Vos données personnelles sont collectées et traitées dans le cadre de l'exécution ou du contrat de prestation des annonces légales. Sans fourniture de vos données personnelles ni de celles de votre client Champagne Éditions ne pourra pas remplir ses obligations contractuelles.

Enquête Publique
sur la définition des périmètres
de protection du captage d'eau potable
situé sur la commune de BUSSY-le-REPOS
du 30 mai 2023 au 27 juin 2023

TA n°E19000051/51 du 11/04/2023
Arrêté préfectoral d'ouverture en date du 20/04/2023.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE
(Code de l'Environnement, Article R123-18)

Le déroulement de l'enquête :

L'enquête publique a été ouverte du mardi 30 mai au mardi 27 juin 2023 inclus, elle a eu lieu pendant **29 jours**.

L'avis d'enquête a bien été publié dans un premier temps le 19 mai 2023 puis dans un deuxième temps le vendredi 02 juin 2023, dans 2 journaux régionaux (l'Union et Marne Agricole) et dans les délais imposés par la loi.

L'avis d'enquête a été maintenu affiché pendant toute la durée de l'enquête sur la porte de la mairie et sur le site.

Le dossier d'enquête a été également consultable par voie électronique sur le site internet <http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique> Le public pouvait faire part de ses observations à tout moment par

messagerie électronique à l'adresse suivante pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr

Un dossier d'enquête « papier » a été aussi mis à disposition du public à la Mairie pendant toute la durée de l'enquête. Un registre d'enquête y a été inclus afin de recevoir toutes les observations écrites.

Un entretien téléphonique préalable, organisé le 23 mai 2023, avec Mr Claude GUICHON, maire de la commune, m'a permis de recevoir quelques informations nécessaires pour une meilleure connaissance du dossier.

Le projet :

Il s'agit d'une **Déclaration d'Utilité Publique** qui a pour vocation d'établir le projet de définition des périmètres de protection du **captage d'eau potable** situé sur le territoire de la commune de **Bussy-le-Repos**, tout en respectant les principes généraux des codes relatifs à ce domaine.

Les Permanences

La Commissaire Enquêtrice a tenu 3 permanences dans les locaux de la mairie au sein du bureau de Mr le Maire

Mardi 30 mai de 17h à 19h (ouverture de l'enquête)

Samedi 17 juin de 10h à 12h

Mardi 27 juin de 17h à 19h (clôture de l'enquête)

Le 30 mai, la Commissaire Enquêtrice s'est entretenue avec Mr le Maire, puis celui-ci lui a fait visiter le captage d'eau situé à la sortie du village au lieu-dit « la Croye » sur la D1 ainsi que la zone des 3 périmètres. Le point de captage ZN52p a bien un capot de protection et est cadenassé.

Le registre a été clôturé le 27 juin à 19h00 en présence de Mr le Maire.

Après la clôture de l'enquête, j'ai demandé à Mme Tonnelier du Pôle de l'appui territorial de me remonter les courriels réceptionnés et de faire le nécessaire pour qu'aucune observation puisse être désormais rédigée par voie électronique.

Par conséquent, les bonnes conditions d'accueil ont permis à la population d'accéder facilement au dossier et aux divers documents et plans mis à sa disposition, de s'informer et de formuler ses observations et remarques.

Les observations du Public :

10 Personnes sont venues aux permanences : elles ont consulté le dossier et principalement les plans du périmètre de protection. Elles ont échangé avec le Commissaire Enquêteur sur l'ouvrage, le contexte de l'enquête et les prescriptions des servitudes.

Lors de la 1^{ère} permanence du 30 mai : 7 visites. Aucune mention sur le registre.

Lors de la 2^{ème} permanence du 17 juin : 3 visites. Rien de mentionné sur le registre.

Lors de la 3^{ème} permanence du 27 juin : 0 visite

Les propriétaires et exploitants agricoles sont bien conscients de la nécessité de protéger la qualité de l'eau et du respect de la réglementation des activités dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée. Ils ont bien pris note des interdictions principalement les effluents d'élevage et les digestats en PPR.

En dehors des permanences, il n'y a pas eu d'observation ajoutée dans le registre d'enquête

Aucune observation a été inscrite dans le site internet

L'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département de la Marne était bien joint au dossier.

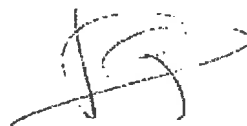
Il a noté une vulnérabilité du captage : la commune devra apporter les solutions afin de garantir une qualité de l'eau

- A 1000 m à l'Ouest/Nord-Ouest : présence d'une très vaste carrière mal protégée (d'environ 1 ha). Clôturée depuis quand ? 18/12/2018 date de l'arrêté municipal
Porte cadenassée

- A 240m à l'Ouest du captage : une aire de dépôts existe. **A voir pour le nettoyage et quand ?** C'est un dépôt inerte de terre végétale qui sera réutilisée par les agriculteurs durant l'été. Le sol sera nettoyé pour le 1^{er} octobre.
- A 200m au Nord-Ouest du captage : existence d'un puits privé. **La conformité et l'importance des prélèvements sont être vérifiés. Période prévue ?** La protection de ce puits conforme prélèvement de 100m³/an. Ré contrôle en septembre
- En aval immédiat à moins de 40 m du captage : exploitation de type maraîchage avec serres qui possède son propre puits à 140m et une fosse septique à côté d'un bungalow. **Conformité à valider. Si il n'est pas fait, le contrôle sera effectué**
- Les cultures intensives sous plastiques, dans la parcelle ZM16 sise au Nord immédiat du captage, semblent être abandonnées. **Depuis quand ? Et qu'est devenue cette parcelle ?** La parcelle sem nettoyée pour le 31/07/2023 et semée en jachère non cultivée (herbe)
- Qu'en est-il du courrier du Préfet pour une dérogation aux limites de la qualité des eaux ? La dérogation sera faite par le Bureau d'Etudes Antea, titulaire de l'étude technico-économique menée par la CCSS, dans les 6 mois à venir
- **Date du dernier diagnostic de l'assainissement non collectif** Toutes les habitations (100%) ont été contrôlées par le SPANC de 2015 à 2019

La commune devra porter une attention particulière aux résultats de l'expertise hydrogéologique et de la consultation administrative, et devra prendre en considération les travaux et actions nécessaires.

A Cernay-les-Reims le 29/06/2023



La Commissaire Enquêtrice,
Béatrice PENASSE

